Décision n° 2014-1420
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 25 novembre 2014
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 25 novembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 25 novembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-1420
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 25 novembre 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201401132	ETS GILBERT METHIVIER	45 BRAY EN VAL	1 UHF
201401150	AVIDORHIGHTECH FRANCE	31 MERVILLE	6 UHF
201401181	DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE	71 TINTRY	4 UHF
201401197	COMMUNE DE DUCOS	97 DUCOS	2 VHF
201401198	DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE	92 VILLENEUVE LA GARENNE	2 UHF
201401200	OFFICE DU TOURISME DE VARS	05 VARS	1 VHF
201401201	OUTAREX	91 FLEURY MEROGIS	1 UHF
201401202	ETS PUBLIC DES STATIONS ALTITUDE	64 SARE	1 UHF
201401203	LANCRY PROTECTION SECURITE	78 CHATEAUFORT	2 UHF
201401205	VISKASE	88 THAON LES VOSGES	1 UHF
201401206	COMMUNE DE SAINT PIERRE ALLEVARD	38 ST PIERRE D ALLEVARD	2 VHF
201401207	STEF TRANSPORT RENNES CHANTEPIE	35 RENNES	1 UHF
201401210	FONDATION JEROME SEYDOUX PATHE	75 PARIS	1 UHF
201401212	SITA SUD	06 NICE	1 UHF
201401213	SAGRA	42 RIORGES	1 UHF
201401214	EYES SECURITE	60 SENLIS	1 UHF*
201401215	VCF NORMANDIE CENTRE	76 NOTRE DAME DE GRAVENCHON	1 UHF
201401217	DIR INTERREGIONALE	56 PLOEMEUR	8 UHF
201401218	COSMETIQUE ACTIVE FRANCE	77 CROISSY BEAUBOURG	1 VHF*
201401221	DESMAREZ SA	93 LE BLANC MESNIL	2 UHF
201401224	EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE ALPES	26 ALIXAN	1 UHF
201401225	PHILHARMONIE PARC	75 PARIS	2 UHF
201401226	SOLENIS FRANCE SAS	95 BEZONS	1 UHF
201401227	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	38 PORCIEU AMBLAGNIEU	1 UHF
201401228	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	38 PORCIEU AMBLAGNIEU	1 UHF
201401229	EFFIA STATIONNEMENT	34 MONTPELLIER	2 UHF
201401231	AUCHAN FRANCE	62 NOYELLES GODAULT	2 UHF
201401232	SEM SEDEV	05 VARS	1 UHF
201401233	CS MULTIMEDIA	39 LONS LE SAUNIER	1 UHF
201401235	COMMUNE D'ANNONAY	07 ANNONAY	2 UHF
201401236	NAVOCEAN	29 CONCARNEAU	1 UHF*
201401237	FI INFRASTRUCTURES	84 AVIGNON	1 UHF*
201401244	AGGLOMERATION D'AGEN	47 FOULAYRONNES	1 UHF
201401246	MAN CAMION ET BUS	93 NOISY LE GRAND	1 UHF

* : les fréquences marquées d’un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d’un site dont l’emplacement peut varier dans le temps